

BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 20 MARS 2023

18 H 00

LE CHEYLARD

SOMMAIRE

1. CULTURE

- A. Demande de subvention au Département pour l'école de musique intercommunale

2. EAU / ASSAINISSEMENT

- A. Renouvellement, renforcement et interconnexion du réseau AEP entre le village et La Grangette (RD 120/RD 101) sur la commune de St Julien d'Intres (lot 2) : avenant n°1
- B. Demande de subvention précisant les modalités de financement pour la construction d'un réseau de collecte séparatif des eaux usées et d'une STEP (Chanéac)
- C. Demande de subvention précisant les modalités de financement pour la construction d'un réseau de collecte séparatif des eaux usées et d'une STEP (St Jeure d'Andaure)
- D. Demande de subvention précisant les modalités de financement pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement au lieu-dit Pont de Fromentières (Mariac)
- E. Informations sur l'attribution de marchés

3. ENFANCE JEUNESSE

- A. Convention annuelle de financement et d'objectifs pour la crèche du Cheylard
- B. Convention annuelle de financement et d'objectifs pour la crèche et le centre de loisirs de St Martin de Valamas
- C. Convention annuelle de financement et d'objectifs pour le centre socioculturel de St Agrève

Date de la convocation : 14 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Étaient présents : Dr Jacques CHABAL, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Monique PINET, M. Yves LE BON, M. Antoine CAVROY, M. Thierry GIROT, Mme Monique ROZNOWSKI, M. Florent DUMAS, M. Nicolas FREYDIER.

Absent excusé représenté : M. Patrick MARCAILLOU pouvoir à M. Michel VILLEMAGNE, M. Roger PERRIN pouvoir à Mme Monique PINET.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. Thierry GIROT

Assistaient également à la séance :

- Cédric MAZOYER, Directeur Général des Services
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Développement économique et transition écologique
- Jérôme REBOULET, Directeur du pôle Services techniques
- Magali MORFIN, Directrice du pôle Ressources, Jeunesse & Sports
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Mathilde COGNET, Directrice du pôle Culture
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction

➤ **Approbation du PV du Bureau communautaire du 13/02/2023**

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 13 février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

➤ **Délibérations :**

M. le Président propose de débiter les sujets à l'ordre du jour.

1. CULTURE

A. Demande de subvention au Département pour l'école de musique intercommunale

Il est rappelé l'arrêté préfectoral n° 07-2023-03-06-00002, en date du 6 mars 2023, portant modification des statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux, qui intègrent désormais la compétence « enseignement musical ».

Dans le cadre du transfert de service de l'Ecole de musique, jusqu'alors gérée par le syndicat Ardèche Musique et Danse et dont le transfert effectif à l'intercommunalité est programmé au 1^{er} septembre 2023, il convient de solliciter la part de la subvention départementale allouée.

Pour cette année de transfert, seule la période de septembre à décembre est concernée soit 4 mois. Aussi, la subvention annuelle prévisionnelle étant de 140 000 €, il convient de solliciter le versement de 46 667 € pour la fin d'année 2023.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des éventuels financeurs ; charge le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

2. EAU / ASSAINISSEMENT

A. Renouvellement, renforcement et interconnexion du réseau AEP entre le village et La Grangette (RD 120/RD 101) sur la commune de St Julien d'Intres (lot 2) : avenant n°1

Dans le cadre du marché de travaux d'alimentation en eau potable sur les communes de Devesset et Saint Julien d'Intres, le lot n° 2, concernant les travaux de renouvellement, renforcement et interconnexion du réseau AEP entre le village et la Grangette sur la commune de St Julien d'Intres, attribué à l'entreprise FAURIE SAS, doit faire l'objet d'un avenant :

- TRANCHE FERME - Moins-values : les prestations relatives au traitement des HAP prévues au marché de travaux n'ont plus lieu d'être
- TRANCHE OPTIONNELLE - Plus-values : reprise de 6 branchements complémentaires liée à la découverte imprévue dans l'exécution du marché ; travaux complémentaires sur la RD 101 demandés par le conseil départemental ; reprise du branchement de la parcelle OF n° 1121 ; mise en place d'une vanne de sectionnement avec vidange sur le réseau Chambonnet Haut.

Ces modifications correspondent à une plus-value globale de 21 645,90 € HT.

Par le présent avenant, le montant initial du marché du lot 2 est porté à la somme de 295 978,20 € HT.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 pour le lot n° 2 du marché de travaux d'alimentation en eau potable sur les communes de Devesset et Saint Julien d'Intres, attribué à l'entreprise FAURIE SAS ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

B. Demande de subvention précisant les modalités de financement pour la construction d'un réseau de collecte séparatif des eaux usées et d'une STEP (Chanéac)

Il est rappelé que des travaux de construction d'un réseau de collecte séparatif des eaux usées et d'une STEP sont prévus sur la commune de Chanéac.

Le coût de l'opération globale est estimé à 800 000 € HT.

Un dossier de subvention est déposé auprès de l'État (DETR/DSIL) et de l'Agence de l'eau.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	725 998,56 €	État - DETR/DSIL (30%)	240 000,00 €
Maitrise d'œuvre et frais annexes	74 001,44 €	Agence de l'eau RMC (13%)	107 310,00 €
		Autofinancement (57%)	452 690,00 €
TOTAL	800 000,00 €	TOTAL	800 000,00 €

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, adopte l'opération de construction d'un réseau de collecte séparatif des eaux usées et d'une STEP, sur la commune de Chanéac ; valide le plan de financement présenté ; autorise M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et une subvention auprès de l'Agence de l'eau RMC dans le cadre du Contrat ZRR 2022-2024, ainsi qu'à tout financeur susceptible d'apporter son concours à l'opération ; charge M. le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C. Demande de subvention précisant les modalités de financement pour la construction d'un réseau de collecte séparatif des eaux usées et d'une STEP (St Jeure d'Andaure)

Il est rappelé que des travaux de construction d'un réseau de collecte séparatif des eaux usées et d'une STEP sont prévus sur la commune de St Jeure d'Andaure.

Le coût total de l'opération est estimé à 418 250 € HT.

Un dossier de subvention est déposé auprès de l'État (DETR/DSIL) et de l'Agence de l'eau.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	381 000 €	État - DETR/DSIL (20%)	83 650 €
Maitrise d'œuvre et frais annexes	37 250 €	Agence de l'eau RMC (59,63%)	249 410 €
		Autofinancement (20,37%)	85 190 €
TOTAL	418 250 €	TOTAL	418 250 €

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, adopte l'opération de construction d'un réseau de collecte séparatif des eaux usées et d'une STEP, sur la commune de St

Jeure d'Andaure ; valide le plan de financement présenté ; autorise M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et une subvention auprès de l'Agence de l'eau RMC dans le cadre du Contrat ZRR 2022-2024, ainsi qu'à tout financeur susceptible d'apporter son concours à l'opération ; charge M. le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D. Demande de subvention précisant les modalités de financement pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement au lieu-dit Pont de Fromentières (Mariat)

Il est rappelé que des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, préalable à des travaux de réaménagement de chaussée, sont prévus sur la commune de Mariac, au lieu-dit Pont de Fromentières.

Le coût total de l'opération est estimé à 300 000 € HT.
Un dossier de subvention est déposé auprès de l'État (DETR/DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux Eau potable	147 300 €	État - DETR/DSIL (40%)	120 000 €
Travaux Assainissement	120 500 €	Autofinancement (60%)	180 000 €
Maitrise d'œuvre et frais annexes	32 200 €		
TOTAL	300 000 €	TOTAL	300 000 €

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, adopte l'opération de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement au lieu-dit Pont de Fromentières, commune de Mariac ; valide le plan de financement présenté ; autorise M. le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, ainsi qu'à tout financeur susceptible d'apporter son concours à l'opération ; charge M. le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

E. Informations sur l'attribution de marchés

➤ **Travaux de renouvellement d'une conduite de distribution d'eau potable Rue Royale (St Martin de Valamas)**

Par arrêté du Président, le marché a été attribué au groupement CHRISTIAN FAURIE TP / BOUCHARDON FRERES SA pour un montant de 131 829,60 € HT, soit 158 195,52 € TTC pour la tranche ferme.

Le montant de la tranche optionnelle est de 64 778,30 € HT, soit 77 733,96 € TTC. Si elle devait être affermée par la suite, cela porterait le montant total du marché à 196 607,90 € HT, soit 235 929,48 € TTC.

➤ **Levés topographiques sur les communes du Cheylard et du Chambon pour les travaux d'assainissement et la station d'épuration**

Après une consultation simple auprès de 4 géomètres, une seule entreprise a répondu. Le marché est donc attribué au cabinet DMN GEOMETRES EXPERTS, pour un montant de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC.

3. ENFANCE JEUNESSE

A. Convention annuelle de financement et d'objectifs pour la crèche du Cheylard

La Communauté de communes Val'Eyrieux confie à l'association L'Ile aux Enfants la mission d'assurer auprès des enfants, en relation avec leurs parents, un accueil de qualité tel que défini dans son projet éducatif. Dans ce cadre, une convention, jointe en Annexe 1, est signée entre la Communauté de communes et l'association.

Les signataires de cette convention s'engagent à :

- Développer et maintenir la qualité de l'accueil dans la structure petite enfance
- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants confiés, ainsi qu'à leur développement et concourir à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique
- Aider les parents afin que ceux-ci puissent concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- Evaluer de façon régulière et objective les besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant.

Pour l'année 2023, la Communauté de communes Val'Eyrieux s'engage à verser à l'association une subvention de 76 542,38 € en complément du Bonus Territoire versé directement à l'association par la CAF. Cette subvention permettra à l'association d'assurer le fonctionnement du multi-accueil l'Ile aux Enfants.

Bonus territoire : 68 457,62 € (1 747,85 € par place en crèche x 40 pour janvier-février ; 1 747,85 € par place en crèche x 39 pour mars à décembre)

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, valide les objectifs de la convention avec l'association L'Ile aux Enfants pour l'année 2023, tel qu'indiqué en annexe ; valide le montant de la subvention de 76 542,38 €, en complément du bonus Territoire de la CAF versé directement à l'association ; précise que cette somme est inscrite au BP 2023.

B. Convention annuelle de financement et d'objectifs pour la crèche et le centre de loisirs de St Martin de Valamas

La Communauté de communes reconnaît le rôle d'intérêt général assuré par le multi accueil et l'accueil de loisirs de Saint Martin de Valamas et associe l'association Familles et Loisirs et le personnel salarié comme partenaires de la convention territoriale globale (CTG). Dans ce cadre, une convention, jointe en Annexe 2, est signée entre la Communauté de communes et l'association.

Les signataires de cette convention s'engagent à :

- Développer et maintenir la qualité de l'accueil au sein de l'accueil de loisirs et du multi accueil gérés par l'association Familles et Loisirs,
- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants confiés, ainsi qu'à leur développement et concourir à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- Aider les parents afin que ceux-ci puissent concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Evaluer de façon régulière et objective les besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant.

Pour l'année 2023, la Communauté de communes Val'Eyrieux s'engage à verser à l'association une subvention de 41 783 € (12 492 € pour la crèche ; 15 027 € pour l'extra ; 14 264 € pour le périscolaire) en complément du Bonus Territoire versé directement à l'association par la CAF.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, valide les objectifs de la convention avec l'association Famille Loisirs pour l'année 2023, tel qu'indiqué en annexe ; valide le montant de la subvention de 41 783 €, en complément du bonus Territoire de la CAF versé directement à l'association ; précise que cette somme est inscrite au BP 2023 ; autorise Monsieur le Président à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente et à signer toutes pièces s'y rapportant.

C. Convention annuelle de financement et d'objectifs pour le centre socioculturel de St Agrève

La Communauté de communes Val'Eyrieux confie à l'association du Centre socioculturel la mise en œuvre, la gestion et le développement :

- des services d'Accueil de Loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire sur la commune de Saint Agrève pour les enfants de 4 à 11 ans
- de l'espace d'accueil et d'animation pour les adolescents de 12 à 17 ans.

Cette délégation de services concerne des actions coconstruites et identifiées dans le cadre de la convention territoriale globale (C.T.G.) signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et la Communauté de communes Val'Eyrieux. Dans ce cadre, une convention, jointe en Annexe 3, est signée entre la Communauté de communes et l'association.

Les signataires de cette convention s'engagent à :

- Développer et maintenir la qualité de l'accueil des enfants et des adolescents,
- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants et adolescents confiés, ainsi qu'à leur développement et concourir à l'intégration sociale des enfants et adolescents ayant un handicap ou souffrant d'une maladie chronique
- Aider les parents afin que ceux-ci puissent concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Evaluer de façon régulière et objective les besoins des familles en matière d'accueil des enfants et des adolescents.

Pour l'année 2023, la Communauté de communes Val'Eyrieux s'engage à verser au Centre socioculturel de St Agrève une subvention de 11 930 € (2 899 € pour l'accueil jeunes ; 4 364 € pour le périscolaire ; 4 667 € pour l'extra) en complément du Bonus Territoire versé directement à l'association par la CAF.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, valide les objectifs de la convention avec le Centre socioculturel pour l'année 2023, tel qu'indiqué en annexe ; valide le montant de la subvention de 11 930 €, en complément du bonus Territoire de la CAF versé directement au Centre socioculturel ; précise que cette somme est inscrite au BP 2023 ; autorise Monsieur le Président à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance à 18h30.

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux



Annexe 1



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

Monsieur le Dr Jacques CHABAL, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes Val'Eyrieux, en exécution de la délibération en date du 9 juillet 2020, ci-après désigné par les termes : La Communauté de communes,

D'une part,

ET

Monsieur Maxime IGNACCOLO, Président du conseil d'administration de la crèche associative Familles rurales « l'île aux Enfants » sis 6 rue Saint-Joseph 07160 Le Cheylard, agissant pour le compte de ladite association et ci-après désignée par les termes : L'Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 est venue encadrer les relations entre les pouvoirs publics et les associations en ce qui concerne notamment les conventions d'objectifs et la simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant les statuts en vigueur de la Communauté de communes Val'Eyrieux précisant la politique en faveur de la petite enfance et enfance qu'elle souhaite mener,

Considérant le projet de Pôle Enfance Jeunesse qui a été mené en partenariat avec la crèche l'île aux Enfants, afin de donner aux enfants un lieu adapté à leurs besoins,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les deux parties à la convention s'engagent à :

- Développer et maintenir la qualité de l'accueil dans la structure petite enfance
- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants confiés, ainsi qu'à leur développement et concourir à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique
- Aider les parents afin que ceux-ci puissent concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- Evaluer de façon régulière et objective les besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Association

La crèche associative accepte d'ouvrir la crèche aux enfants de la Communauté de communes sans considération de classe sociale, de religion, d'idéologie moyennant le respect de ses statuts et règlement intérieur par tout adhérent.

La crèche ouvrira les places disponibles en priorité aux enfants de parents domiciliés sur la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Elle assure auprès des enfants en relation avec leurs parents, un accueil de qualité tels que définis dans son projet éducatif.

Elle s'engage à participer à l'esprit même du Pôle Enfance Jeunesse, à savoir:

- Favoriser les échanges entre les différentes structures présentes au Pôle
- Impulser des actions communes entre ces structures
- Favoriser la mise en place d'une passerelle entre la crèche et le centre de loisirs.

L'Association fournira les statistiques nécessaires afin d'établir une prospective de la fréquentation à la crèche, mais également par ricochet dans les autres structures.

L'Association s'engage à informer la Communauté de communes de toute décision importante pouvant avoir une influence sur la qualité de l'accueil de l'enfant ou sur la situation financière de la structure.

ARTICLE 3 : Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes reconnaît le rôle d'intérêt général assuré par la crèche l'Ile aux Enfants et l'associe comme partenaire aux travaux de la convention territoriale globale.

Compte tenu du rôle de la crèche dans le domaine de l'accueil de jeunes enfants, la Communauté de communes s'engage à participer financièrement au fonctionnement de cette structure.

La Communauté de communes fournit également à l'Association un local selon le bail signé le 4 janvier 2010.

ARTICLE 4 : Durée

La convention est validée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La Communauté de communes s'engage à verser une subvention de 76 542.38 euros pour 2023, en complément du bonus territoire versé directement à l'association par la CAF.

Bonus territoire = 68 457.62 € (1747.85 € par place en crèche X par 40 pour janvier/février ; 1747.85 € par place en crèche X 39 (mars à décembre)

Le versement de cette subvention sera effectué de la manière suivante :

- un acompte de 50 % dès signature de la présente convention
- le solde en décembre après bilan annuel des actions menées et du compte de résultat de l'association.

Lors de la présentation de ce bilan, il sera procédé à une évaluation portant sur les objectifs, la mission d'intérêt général, les activités et notamment sur la situation financière de l'Association.

La Communauté de communes Val'Eyrieux se réserve le droit d'effectuer tout contrôle.

ARTICLE 6 :

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice :

- les comptes annuels certifiés par l'expert comptable
- le rapport d'activité de la structure

L'Association s'engage à fournir son budget prévisionnel et les prévisions de fréquentation des enfants pour l'exercice suivant au mois de décembre de chaque année.

L'Association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués. Elle en garantira la destination indiquée et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi.

ARTICLE 7 :

Si l'Association ne respecte pas les obligations découlant de la présente convention ou n'assure pas la continuité de service, la communauté de communes est fondée à renoncer au versement de sa participation.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Le Cheylard

Le 14 mars 2023

Pour l'Association,
M. Maxime Ignaccolo,
Président du conseil d'administration

Pour la Communauté de communes Val'Eyrieux
M. le Dr Jacques CHABAL,
Président

Annexe 2



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

Monsieur le Dr Jacques CHABAL, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes Val'Eyrieux, en exécution de la délibération en date du 9 juillet 2020, ci-après désigné par les termes : La Communauté de communes Val'Eyrieux,

D'une part,

ET

Madame Sophie LAFFONT, Présidente de l'association Famille et Loisirs gestionnaire des services de la crèche associative Le Jardin des Galipettes et du centre de loisirs situés à Saint Martin de Valamas, agissant pour le compte de ladite association et ci-après désignée par les termes : l'Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Considérant que la circulaire du 18 janvier 2010 est venue encadrer les relations entre les pouvoirs publics et les associations en ce qui concerne notamment les conventions d'objectifs et la simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant les statuts en vigueur de la Communauté de communes Val'Eyrieux précisant la politique en faveur de la petite enfance et enfance qu'elle souhaite mener,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Les deux parties à la convention s'engagent à :

- Développer et maintenir la qualité de l'accueil au sein de l'accueil de loisirs et du multi accueil gérés par l'association Familles et Loisirs,
- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants confiés, ainsi qu'à leur développement et concourir à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- Aider les parents afin que ceux-ci puissent concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Evaluer de façon régulière et objective les besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Association

Le multi accueil et l'accueil de loisirs acceptent d'ouvrir leurs prestations aux enfants de la Communauté de communes sans considération de classe sociale, de religion, d'idéologie moyennant le respect de ses statuts et règlement intérieur par tout adhérent.

Ils assurent auprès des enfants en relation avec leurs parents, un accueil de qualité tel que définis dans leurs projets éducatifs.

L'Association fournira les statistiques nécessaires afin d'établir une prospective de la fréquentation du multi accueil et du centre de loisirs.

L'Association s'engage à informer la Communauté de communes de toute décision importante pouvant avoir une influence sur la qualité de l'accueil de l'enfant ou sur la situation financière de la structure.

ARTICLE 3 : Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes reconnaît le rôle d'intérêt général assuré par le multi accueil et l'accueil de loisirs de Saint Martin de Valamas et associe l'association Familles et Loisirs et le personnel salarié comme partenaires de la convention territoriale globale. (CTG).

Compte tenu du rôle du multi accueil et de l'accueil de loisirs de Saint Martin de Valamas dans le domaine de l'accueil de jeunes enfants, la Communauté de communes s'engage à participer financièrement au fonctionnement de ces structures.

La Communauté de communes met également à disposition de l'Association des locaux pour le multi accueil et pour l'accueil de loisirs. En complément, elle met à la disposition gratuitement son personnel dans le cadre de menus travaux ou travaux de maintenance.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La Communauté de communes s'engage à verser une subvention à l'association de 41 783 € (12 492 € pour la crèche, 15 027 € pour l'extra, 14 264 € pour le périscolaire) en complément du bonus territoire versé directement à l'association par la CAF.

Le montant global de la contribution au fonctionnement de l'Association pourra être modifié par avenant à la présente convention.

Pour 2023, le versement de la subvention sera effectué de la manière suivante :

- un acompte du montant annuel de la contribution de 50 % à la signature de la convention,
- le solde en fin d'année après transmission d'un bilan annuel des actions menées, du compte de résultat de l'association et des données réelles 2023 transmises à la CAF début 2024.

Lors de la présentation de ce bilan, il sera procédé à une évaluation portant sur les objectifs, la mission d'intérêt général, les activités et notamment sur la situation financière de l'Association.

La Communauté de communes se réserve le droit d'effectuer tout contrôle.

ARTICLE 6 :

L'association s'engage à fournir dans les trois mois de la clôture de chaque exercice :

- les comptes annuels certifiés par l'expert comptable
- le rapport d'activité de la structure

L'Association s'engage à fournir son budget prévisionnel et les prévisions de fréquentation pour l'exercice suivant au mois de décembre de chaque année.

L'Association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués. Elle en garantira la destination indiquée et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi.

ARTICLE 7 :

Si l'Association ne respecte pas les obligations découlant de la présente convention ou n'assure pas la continuité de service, la communauté de communes est fondée à renoncer au versement de sa participation.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 3 mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Le Cheylard

Le 14 mars 2023

Pour l'Association
Mme Sophie LAFFONT
Présidente

Pour la Communauté de communes Val'Eyrieux
M. le Dr Jacques CHABAL,
Président

Convention établie en deux exemplaires originaux

BP 55 - 21 avenue de Saunier
07160 Le Cheylard
Tél. : 04 75 29 19 49 - Fax : 04 75 29 01 56
Courriel : accueil@valeyrieux.fr

www.valeyrieux.fr

Annexe 3



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

Monsieur le Dr Jacques CHABAL, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes Val'Eyrieux, en exécution de la délibération en date 9 juillet 2020, ci-après désigné par les termes : La Communauté de communes Val'Eyrieux,

D'une part,

ET

M. Yves BONNET, Président de l'Association dénommée CENTRE SOCIOCULTUREL dont le siège est sis 4 place de Verdun, 07320 SAINT AGREVE, agissant pour le compte de ladite association désignée par les termes : l'association.

PREAMBULE

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 venue encadrer les relations entre les pouvoirs publics et les associations en ce qui concerne notamment les conventions d'objectifs et la simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant les statuts en vigueur de la Communauté de communes Val'Eyrieux précisant la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse qu'elle souhaite mener,

Considérant le projet social du centre socio culturel de même que ses capacités humaines et techniques à prendre en charge des enfants et des jeunes,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET:

La Communauté de communes Val'Eyrieux confie à l'association CENTRE SOCIOCULTUREL la mise en œuvre, la gestion et le développement :

- des services d'Accueil de Loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire sur la commune de Saint Agrève pour les enfants de 4 à 11 ans
- de l'espace d'accueil et d'animation pour les adolescents de 12 à 17 ans.

Cette délégation de services concerne des actions coconstruites et identifiées dans le cadre de la convention territoriale globale (C.T.G.) signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et la Communauté de communes Val'Eyrieux.

Article 2 – ENGAGEMENTS MUTUELS DES SIGNATAIRES :

Les signataires de cette convention s'engagent à :

- Développer et maintenir la qualité de l'accueil des enfants et des adolescents,
- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants et adolescents confiés, ainsi qu'à leur développement et concourir à l'intégration sociale des enfants et adolescents ayant un handicap ou souffrant d'une maladie chronique
- Aider les parents afin que ceux-ci puissent concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Evaluer de façon régulière et objective les besoins des familles en matière d'accueil des enfants et des adolescents.

Article 3 – ENGAGEMENTS DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE SAINT AGREVE :

Le CENTRE SOCIOCULTUREL de Saint Agrève accueille les enfants et les adolescents de la Communauté de communes Val'Eyrieux et des communes voisines sans considération de classe sociale, de religion, d'idéologie moyennant le respect de ses statuts et règlement intérieur par tout adhérent. L'association assurera en continu des relations avec les familles des enfants accueillis permettant de garantir un accueil de qualité tel que définis dans son projet éducatif.

L'association s'engage :

- à participer aux travaux et projets collectifs concernant l'enfance et la jeunesse à l'échelle du territoire de Val'Eyrieux,
- à fournir les statistiques nécessaires afin d'établir une prospective de la fréquentation de ses services enfance et jeunesse,
- à informer la Communauté de communes de toute décision importante pouvant avoir une influence sur la qualité de l'accueil de l'enfant ou sur la situation financière de la structure,
- à fournir chaque année, avant le 30 mars : son budget prévisionnel détaillant ses dépenses en personnel ainsi que les diverses subventions versées par l'État, la Région, le Département, la Commune, ses recettes propres...
- à fournir un bilan des actions menées au cours de l'année,
- à fournir, avant le 1^{er} mai de l'année suivant la durée de validité de la convention, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou, si l'organisme bénéficiaire remplit les conditions citées à l'article 6 ci-dessus, par le commissaire aux comptes.

L'association fera connaître à la Communauté de communes Val'Eyrieux, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Communauté de communes Val'Eyrieux ses statuts actualisés.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL'EYRIEUX :

La Communauté de communes reconnaît le rôle d'intérêt général assuré par l'association et l'associe comme partenaire aux travaux de la convention territoriale globale. Compte tenu du rôle de l'association dans le domaine de l'accueil des enfants et des adolescents, la Communauté de communes s'engage à participer financièrement au fonctionnement de cette structure dans le cadre des objectifs définis entre les parties.

Pour l'année 2023 la Communauté de communes s'engage à verser une subvention au CENTRE SOCIOCULTUREL de Saint-Agrève d'un montant de 11 930 euros (accueil jeune 2 899 €, périscolaire 4 364 €, extra 4 667 €) en complément du Bonus territoire versé par la CAF directement à l'association.

Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE :

Pour 2023, le versement de la subvention sera effectué de la manière suivante :

- un acompte de 50 % dès signature de la présente convention,
- le solde après transmission d'un bilan annuel des actions menées, du compte de résultat de l'association et des données réelles 2023 transmises à la CAF début 2024.

Article 7 - CLAUSES DE REVISIONS ET DE MODIFICATIONS :

Si l'association ne respecte pas les obligations découlant de la présente convention ou n'assure pas la continuité de service, la communauté de communes est fondée à renoncer au versement de sa participation.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 3 mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 9 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE :

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier du Cheylard.

Fait à Le Cheylard

Le 14 mars 2023

Pour l'association
M. Yves BONNET, Président

Pour la Communauté de communes Val'Eyrieux
M. le Dr Jacques CHABAL,
Président

Convention établie en deux exemplaires originaux

BP 55 - 21 avenue de Saunier
07160 Le Cheylard
Tél. : 04 75 29 19 49 - Fax : 04 75 29 01 56
Courriel : accueil@valeyrieux.fr

www.valeyrieux.fr